

APPEL A PROJET

**QUINZAINE DE
LA PARENTALITE
2017**

**du 24 mars 2017
au 10 avril 2017**

« Grandir avec son enfant »



<http://caftouraine.eklablog.com>

Facebook/Caf Touraine

CAHIER DES CHARGES

Les Caisses d'Allocations Familiales sont, de longue date, engagées dans le pilotage et l'animation des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents¹. Le décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010, rénovant la gouvernance nationale et départementale des politiques de soutien à la parentalité, a confirmé le rôle de pilote de l'Etat et des Caf.

En 2007, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire a confié à la Caf Touraine l'animation des Reaap. Une double stratégie de développement des Reaap a été actée :

- une stratégie ascendante et participative : faire réseau au niveau local avant de faire réseau au niveau départemental,
- une action qui cible, sur la base d'un diagnostic territorial, les territoires où la vulnérabilité parentale est la plus forte.

La Caf Touraine s'est engagée de façon volontariste dans la création de Reaap locaux. Aujourd'hui, des réseaux existent et d'autres sont en préparation.

Afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, la Caf Touraine a lancé en novembre 2012 puis en septembre 2013 un appel à projet pour une « Quinzaine de la parentalité 'Parents – @dos' ». Ce second appel à projet a été lancé sous l'égide du Comité Départemental de soutien à la Parentalité. Devant le succès de l'opération qui met en avant les activités des Reaap et des divers opérateurs, l'action a été reconduite depuis sur un thème plus généraliste, permettant de tenir compte des remarques de nos partenaires.

Au vu des résultats, le Conseil d'administration de la Caf Touraine a souhaité renouveler l'opération pour 2017. Le thème retenu est « **Grandir avec son enfant** ».

Pourquoi avoir choisi ce thème ?

L'intitulé « Grandir avec son enfant » permet durant la Quinzaine Parentalité d'intéresser les parents d'enfant dès la naissance jusqu'à l'adolescence de leur enfant. Les premiers bilans qui nous sont parvenus reconnaissent l'intérêt de pouvoir proposer des actions sur toutes les tranches d'âges. Les professionnels et familles rencontrés sur les territoires ont largement plébiscité ce thème.

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges de l'appel à projet et les modalités de réponse.

¹ Le dernier recensement réalisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales indique, qu'au 31 décembre 2009, 77 Caf étaient impliquées dans le pilotage ou le co-pilotage des Reaap.



CAHIER DES CHARGES

Compte tenu du contexte budgétaire, la Caf Touraine sera seule financeur des projets ce qui n'exclut pas de trouver des partenariats d'actions et financiers auprès des collectivités locales.

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter l'animateur départemental du Reaap 37 :

M. Le Gouzouguec, Conseiller technique parentalité

Mail : didier.legouzouguec@caftours.cnafmail.fr

Tél : 02.47.31.89.10

ou à l'adresse suivante :

CAF TOURAINE
Action sociale
Service Développement Territorial
TSA 47 444
37929 TOURS Cedex 9

L'animateur est en mesure de faire appel à des services et actions départementales pour vous aider à construire votre programme. Les services de la Caf Touraine pourront également organiser des actions.

Les textes de référence sur les Reaap et sur l'action de la Caf en la matière sont disponibles sur le Blog partenaires :

<http://caftouraine.eklablog.com>

(rubrique : Groupes et Réseaux Départementaux)



CAHIER DES CHARGES

1. LES OBJECTIFS

Favoriser le développement de projets locaux d'accompagnement de parent(s) d'enfants de 0 à 18 ans.

- Faire connaître aux parents l'existence de services et/ou d'actions les concernant.
- Mobiliser les parents pour qu'ils soient acteurs de la réponse à leurs besoins.

↳ LE PUBLIC CIBLE

Les actions visent les parents des enfants de 0 à 18 ans.

↳ LES THEMATIQUES D'INTERVENTIONS

- Quelques exemples de thématiques : l'autorité, les limites, l'autonomie, les comportements alimentaires, les nouvelles configurations familiales.

Cette liste n'est pas exhaustive.

↳ LES TYPES D'OPERATEURS ELIGIBLES

Deux types d'opérateurs peuvent être pris en compte :

- Les opérateurs intervenant dans le cadre d'un Reaap ou d'un futur Reaap avec un projet mobilisant un ensemble coordonné de partenaires.
- Les associations, les collectivités locales (communes ou intercommunalité), des parents à condition de monter des projets en concertation et dans un esprit de cohérence territoriale.

↳ LA PERIODICITE DE MISE EN PLACE DU PROJET

Tous les projets devront avoir lieu **la même quinzaine** afin que l'ensemble des actions entreprises puissent avoir une résonance départementale : **du vendredi 24 mars au lundi 10 avril 2017**

↳ LA FORME DES ACTIONS

Les actions doivent répondre à une réponse concrète aux questions ou difficultés rencontrées par les parents.

Elles sont exclusivement **sous forme collective** et peuvent prendre plusieurs formes : conférences débats (apports de connaissances), d'échanges entre parents (formulation de leurs difficultés), présentation de services ou actions existantes (réponses locales existantes).

Elles doivent se tenir dans des lieux diversifiés, voire itinérants, pour être **à proximité** des lieux que fréquentent les parents.

A noter qu'un projet mené par un opérateur peut comporter plusieurs actions.



CAHIER DES CHARGES

↳ LES PRINCIPES D'INTERVENTIONS

Les projets devront intégrer les critères suivants :

- des conditions favorables à la participation des parents aux différentes étapes du projet,
- prise en compte de la diversité de toutes les structures familiales,
- le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme,
- le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.

Plus globalement, il est demandé aux porteurs de projet d'adhérer **au respect des principes d'action de la charte** des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (disponible sur <http://reaap37.eklablog.com>).

Les projets ruraux devront avoir un périmètre intercommunal (une communauté de communes ou à minima plusieurs communes).

Dans tous les cas, les projets devront associer plusieurs opérateurs locaux (Eaje, Ram, Alsh, Centres Sociaux, Accueils de jeunes, clubs sportifs, associations culturelles, collèges, lycées, missions locales, etc.).

↳ MODALITES DE FINANCEMENT ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- la Caf Touraine interviendra au maximum à hauteur de 80 % des projets sur les territoires prioritaires (cf. : carte) et 60 % pour le reste du département, dans la limite des crédits disponibles. La recherche de co-financement est donc souhaitable. Exceptionnellement, le financement pourra être supérieur à 80% sur les territoires impactés par la réorganisation géographique des communautés de communes qui intervient au premier janvier 2017.
- les subventions qui seront attribuées seront destinées à financer des actions de terrain et non les charges de structures.

Seront privilégiés : la dynamique du projet, sa capacité à fédérer les acteurs locaux, le taux de participation et les modalités de contact avec les familles visées

↳ LES OBJECTIFS VISES PAR LA CAF

- Chaque chef de projet devra réfléchir à un plan de mobilisation des acteurs locaux afin de garantir un minimum de 15 à 20 parents bénéficiaires par action.
- Tous les Reaap locaux ou projets Parentalité co-animés par la Caf dont elle est partenaire (DSL) devront s'attacher à développer au moins 2 ACTIONS par Communauté de Communes, en lien avec les besoins détectés ou exprimés sur le territoire.
- Tous les Centres sociaux, Espaces de vie sociale et Coordinateurs Jeunesse sont sollicités pour mettre en place au moins une action.



CAHIER DES CHARGES

2. LES MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet peuvent utiliser à leur choix **le dossier de demande d'aide financière COSA ou celui de la Caf Touraine**. Ce dossier doit être complété par une fiche projet (Disponible sur le site Partenaires <http://caftouraine.eklablog.com>).

Les projets devront être adressés à l'attention de l'animateur départemental par courrier ou par mail **pour le 31 janvier 2017 au plus tard**.

3. MODALITES D'INSTRUCTION

Une commission d'examen des projets se tiendra courant janvier et février 2017. La décision du Conseil d'Administration de la Caf sera notifiée aux porteurs de projet.

En fonction de son montant, l'aide fera l'objet d'une notification ou d'une convention qui précisera la liste des pièces nécessaires au paiement des aides.

4. COMMUNICATION

A partir des constats issus de l'expérience de la quinzaine parentalité 2016, la communication sera réalisée à l'échelon des territoires. La Caf se charge de mettre à disposition des porteurs de projets locaux, les outils de communication **en format numérique**.

Les opérateurs locaux pourront se prévaloir **du label « REAAP » ou « action parentalité »**, selon le type de projet développé.

Un programme sera publié sur le site Internet de la Caf Touraine et les sites associés. Il fera l'objet d'une communication média.

Les porteurs de projets locaux devront relayer les actions de communication au niveau local.

Ils devront faire obligatoirement **mention du soutien de la Caf Touraine**.

Un kit de communication de proximité sera fourni.

La Caf Touraine impulsera l'organisation **d'un temps fort au niveau départemental** pour clôturer la Quinzaine de la Parentalité.

